

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

MYSTERE 20 - FAN JET FALCON

(Tous appareils jusqu'au n° 69 inclus sauf n°s 59, 62, 63 et 67)

VERIN DE PLAN HORIZONTAL - AMD/DED Référence 21.59.0 ou 21.59.1

En raison d'incidents constatés en service (blocage du vérin par le gel), les mesures ci-dessous doivent être appliquées :

1 - Dès réception de la présente Consigne de Navigabilité, et ensuite à chaque visite de 50 heures, jusqu'au changement du type de vérin spécifié ci-après (§ 2) :

- . Déposer les moteurs électriques du vérin.
- . Vérifier l'absence d'écoulement d'eau et de traces d'eau aux orifices de passage des axes des moteurs dans le vérin.
- . Vérifier l'absence d'eau dans les moteurs.

1.1 Si le vérin et les moteurs sont trouvés secs et sans trace d'eau, appliquer le Bulletin-Service AMD n° 88 (27-12), révision 2.

1.2 Si le vérin est trouvé sec, mais que l'un des moteurs ou les deux moteurs présente (nt) des traces d'eau, sécher le (s) moteur (s) et appliquer le Bulletin-Service AMD n° 88, révision 2.

1.3 Si le vérin présente des traces d'eau, sécher le vérin et remplacer les deux moteurs référence 993A par des moteurs référence 993B.

Ces opérations doivent être exécutées conformément au Service-Bulletin AMD n° 270 (27-34).

2. Au cours de la quatrième visite de 50 heures à compter de la première inspection du vérin, et au plus tard le 15 Juin 1967, remplacer le vérin 21-59-0 ou 21-59-1-A par un vérin 21-59-0-E ou 21-59-1-B.

Date : 12.1.67

Matériel : MYSTERE 20 FAN JET FALCON

Référence : 67-1-1